



Le développement durable **en action**

**RAPPORT BILAN GES LE  
PARISIEN  
SUR L'ACTIVITE DE  
L'ANNEE 2014**



Octobre 2015

Paris

# SOMMAIRE

<b>I .CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>II .DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE .....</b>	<b>5</b>
1.    INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	5
2.    RESPONSABLE DU SUIVI .....	5
<b>III .DEFINITION DU CHAMP DE L'ETUDE.....</b>	<b>6</b>
1.    METHODOLOGIE.....	6
2.    ANNEE DE REPORTING ET DE REFERENCE .....	6
•    Année de reporting.....	6
•    Année de référence .....	6
3.    DEFINITION DU PERIMETRE ORGANISATIONNEL .....	6
4.    DEFINITION DU PERIMETRE OPERATIONNEL.....	7
<b>IV.EMISSIONS DIRECTES, INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES.....</b>	<b>9</b>
1.    EMISSIONS DIRECTES DE GES – SCOPE 1 .....	9
2.    EMISSIONS INDIRECTES DE GES – SCOPE 2.....	10
3.    AUTRES EMISSIONS INDIRECTES DE GES – SCOPE 3.....	11
<b>V.SYNTHESE DES RESULTATS.....</b>	<b>12</b>
<b>VI.ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES..</b>	<b>16</b>
<b>VII.MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES.....</b>	<b>16</b>
<b>VIII. FACTEURS D'EMISSIONS ET PRG UTILISES .....</b>	<b>16</b>
<b>IX.ANALYSE DE L'EVOLUTION DES EMISSIONS DE GES.....</b>	<b>16</b>
<b>X.ADRESSE DE PUBLICATION DU BILAN .....</b>	<b>20</b>

**XI.PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE  
GES.....20**

## I . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- ▶ La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- ▶ Le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'applications du dispositif.

Le bilan est obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) les établissements publics de plus de 250 salariés et les collectivités locales de plus de 50 000 habitants. Ces obligés se doivent de publier un bilan carbone faisant état de leurs émissions de Gaz à effet de serre.

La première échéance date du 31 décembre 2012 et le document qui doit être rendu public doit faire l'objet d'une mise à jour tous les 3 ans. Cette obligation relève de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 entrée en vigueur par un décret du 11 juillet 2011.

## II . DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE

### 1. Informations administratives

Raison sociale : LE PARISIEN LIBERE SAS

Activité : Edition de journaux

Nombre de salariés : 556

Code NAF/APE : 5813Z

SIREN : 332 890 359

Statut : Société par Actions Simplifiée

Immatriculation : 22/07/1985

Adresse du siège social : 25 AVENUE MICHELET

CP : 93400

Ville : SAINT OUEN

### 2. Responsable du suivi

NOM, Prénom : LIGNEREUX Nadine

Fonction : Responsable Administrative SG / LE PARISIEN

Tel : 01 40 10 30 20

Mail : [nlignereux@leparisien.fr](mailto:nlignereux@leparisien.fr)

## III . DEFINITION DU CHAMP DE L'ETUDE

### 1. Méthodologie

Cette étude a été réalisée avec les outils de la version 7.2 de la méthode Bilan Carbone®.

De plus, ce rapport a été réalisé selon le guide méthodologique « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) » – version 2 - publié par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en Avril 2012.

### 2. Année de reporting et de référence

#### ▶ Année de reporting

Conformément à l'article R. 229-47, l'année de reporting est l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, la pénultième année.

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan d'émissions de GES.

L'année de reporting pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2014.

#### ▶ Année de référence

L'année de référence permet à la personne morale de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Conformément à la norme ISO 14064-1, la personne morale doit établir une année de référence. Cette année doit être postérieure à 1999. La personne morale doit évaluer les émissions de cette année de référence en ayant recours à des données vérifiables et représentatives de ses activités.

L'année de référence pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2011.

### 3. Définition du périmètre organisationnel

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- ▶ L'approche « part du capital » : l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.

▶ L'approche « contrôle » :

- Financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
- Opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est-à-dire qu'elle exploite).

La méthode du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, autre qu'une collectivité, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale précise si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel » et décline ce choix dans la détermination de son périmètre opérationnel.

L'approche retenue pour ce BEGES est : « **Contrôle opérationnel** ».

#### 4. Définition du périmètre opérationnel

Le périmètre opérationnel du bilan GES réglementaire correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions :

- ▶ Émissions directes de GES ou SCOPE 1 : Elles proviennent des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- ▶ Émissions à énergie indirectes ou SCOPE 2 : Il s'agit des émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- ▶ Autres émissions indirectes ou SCOPE 3 (facultatif) : Cette dernière catégorie comprend les émissions indirectes non comptabilisées dans le SCOPE 2 mais qui sont liées à la chaîne de

valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Le bilan GES réglementaire porte donc sur les scopes 1 et 2 uniquement, comme indiqué ci-dessus. Ainsi les postes d'émissions pris en compte dans le bilan GES réglementaire de Le Parisien sont les postes 1 à 7 des scopes 1 et 2 :

Catégorie d'émission	N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
<b>Emissions directes de GES</b>	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Combustion d'énergie des sources fixes
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Combustion de carburant des sources mobiles
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	Procédés industriels non liés à une combustion pouvant provenir de décarbonatation, de réactions chimiques, etc.
	4	Emissions directes fugitives	Fuite de fluides frigorigènes, bétail, fertilisation azotées, traitement de déchets organiques, etc.
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	Biomasse liée aux activités sur le sol, les zones humides ou l'exploitation des forêts.
<b>Emissions indirectes associées à l'énergie</b>	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Production d'électricité, son transport et sa distribution
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Production de vapeur, chaleur et froid, leur transport et leur distribution

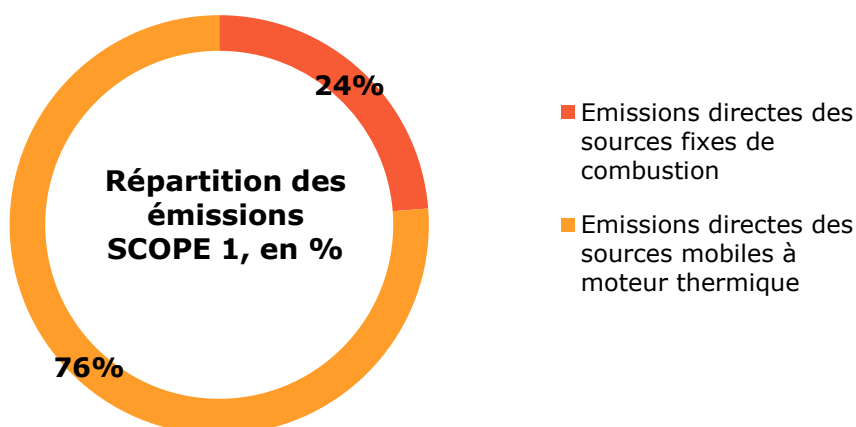


## IV. EMISSIONS DIRECTES, INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES

### 1. Emissions directes de GES – SCOPE 1

Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	Emissions de GES							Emissions évitées de GES	
			CO2 (t)	Total (t CO2e)	CH4 (t)	N2O (t)	Autres gaz (t)	Total (t CO2e)	CO2 b (t)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	89	0	0	1	0	90,2	0	0	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	287	0	0	2	0	289,4	16	44	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0		0	0	0	0,0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)									0
	<b>Sous total</b>			376	1		3	0	379,6	16	

Les émissions directes de GES générées par l'activité de Le Parisien ont été évaluées en 2014 à **379,6 tCO2e**. Elles proviennent principalement des sources mobiles à moteur thermique (consommations de carburant par les collaborateurs, dans le cadre de leur travail). La deuxième source d'émissions directes est liée aux émissions directes des sources fixes de combustion (relatives au chauffage sur les sites de Beauvais, Creil et Saint Ouen). En 2014, il n'y a pas eu d'émissions directes fugitives. En effet, comme le montre le graphique ci-dessous, les émissions de GES proviennent à 24 % d'émissions directes de sources fixes de combustion et à 76 % des émissions directes des sources mobiles à moteur thermique.



## 2. Emissions indirectes de GES – SCOPE 2

Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	Emissions de GES						Emissions évitées de GES	
			CO2 (t)	CH4 (t)	N2O (t)	Autres gaz (t)	Total (t CO2e)	CO2 b (t)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	15,4	0	4	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	<b>Sous total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15,4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les émissions indirectes de GES associées à l'énergie générées par l'activité de Le Parisien en 2014 ont été évaluées à **15,4 tCO2e**. Elles proviennent des émissions indirectes liées à la consommation d'électricité.

## 3. Autres émissions indirectes de GES – SCOPE 3

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES							Emissions évitées de GES
			CO2 (t)	CH4 (t)	N2O (t)	Autres gaz (t)	Total (t CO2e)	CO2 b (t)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	76	12	3	0	92,3	-16	11	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	10	Immobilisations de biens	69	0	0	0	69,3	0	10	0
	11	Déchets	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	14	Franchise amont	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	16	Investissements								
	17	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	18	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	19	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	20	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	21	Franchise aval	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	22	Leasing aval	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	23	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	<b>Sous total</b>		145	12	3	0	161,6	-16	15	0

Les autres émissions indirectes de GES générées par l'activité de Le Parisien en 2014 ont été évaluées à **161,6 tCO2e**. Elles proviennent essentiellement des émissions indirectes liées à l'énergie (Extraction, production, et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommée par la société) et des immobilisations de biens liés aux véhicules.

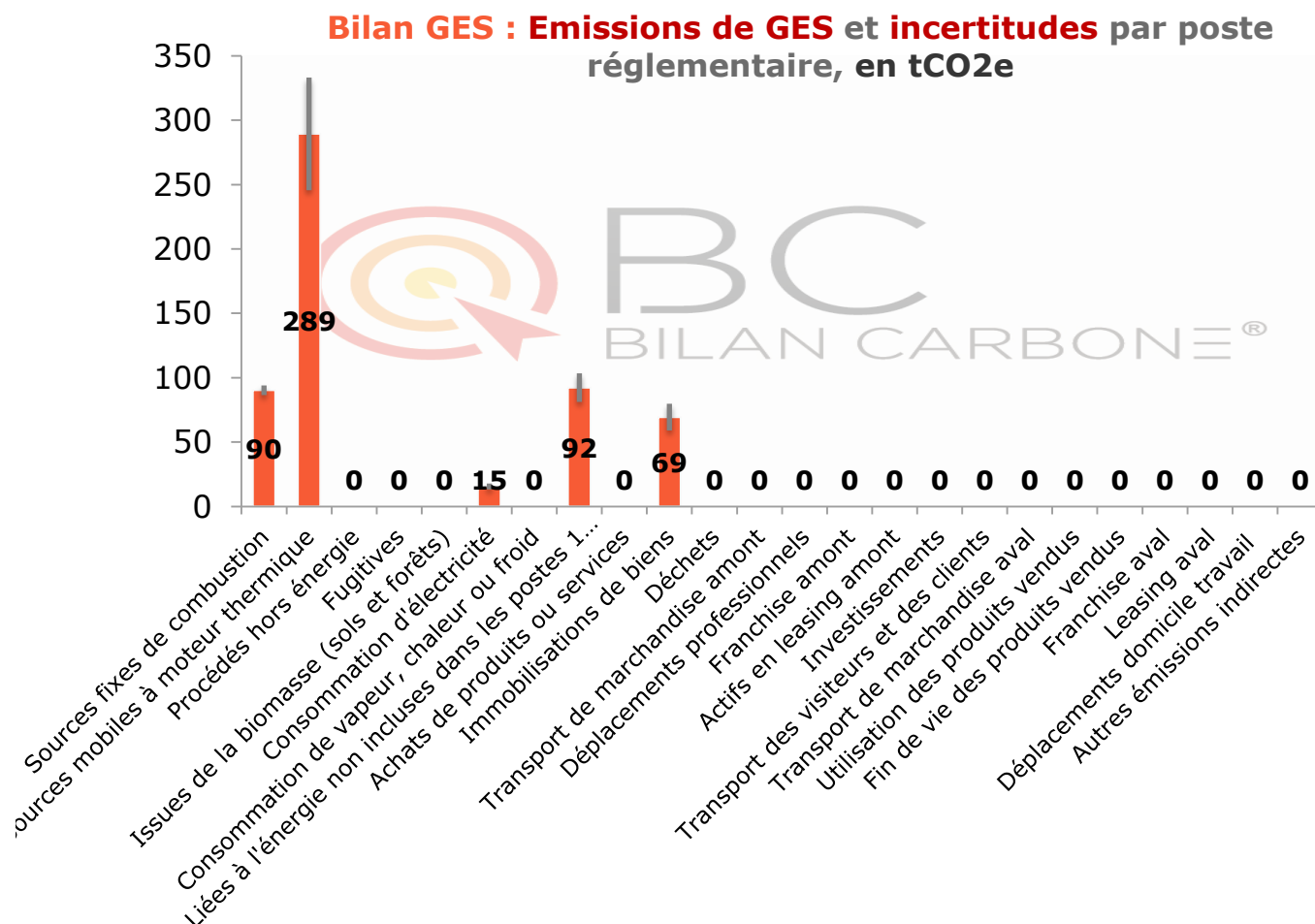
## V. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	Valeurs calculées							Emissions évitées de GES Total (t CO2e)
			Emissions de GES						Incertitude (t CO2e)	
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)		
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	89	0	1	0	90,2	0	4	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	287	0	2	0	289,4	16	44	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)								
		<b>Sous total</b>	<b>376</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>379,6</b>	<b>16</b>	<b>44</b>	<b>0</b>
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	15,4	0	2	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0,0	0	0	0
		<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15,4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	76	12	3	0	92,3	-16	11	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	10	Immobilisations de biens	69	0	0	0	69,3	0	10	0
	11	Déchets	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	14	Franchise amont	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	16	Investissements								
	17	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	18	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	19	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	20	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0,0	0	0	0
	21	Franchise aval	0	0	0	0	0,0	0	0	0
22	Leasing aval	0	0	0	0	0,0	0	0	0	

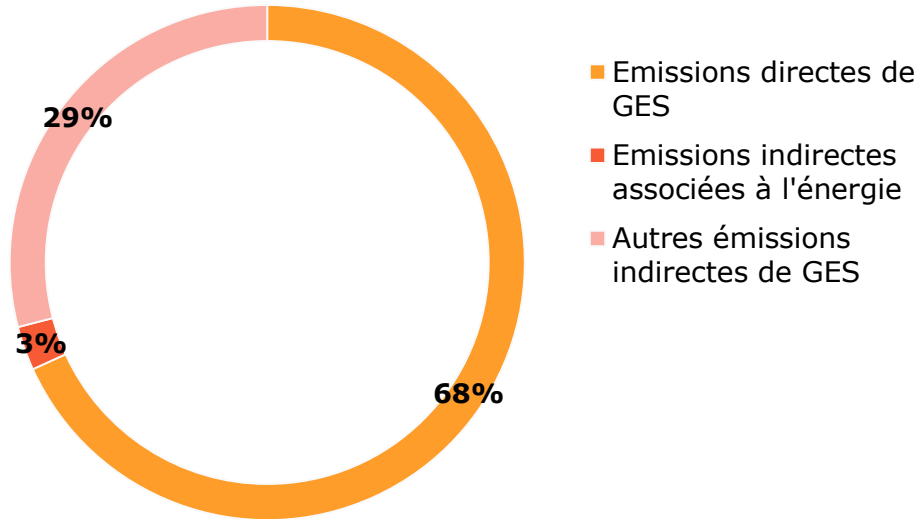
23	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0,0	0	0	0
24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0,0	0	0	0
<b>Sous total</b>		<b>145</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>161,6</b>	<b>-16</b>	<b>15</b>	<b>0</b>

Ainsi, les émissions de GES générées en 2014 par les activités de Le Parisien ont été évaluées à **556,55 tCO<sub>2</sub>e**. Elles sont essentiellement dues aux émissions directes issues des sources mobiles à moteur thermique.

La répartition globale des émissions de GES par catégorie et par scope se traduit de la manière suivante :



**Bilan GES : Emissions de GES par scope,  
en tCO2e et en %**



## **VI. ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES**

Les incertitudes sont évaluées selon la recommandation de la méthode Bilan des émissions GES et prennent en compte les incertitudes associées aux facteurs d'émissions de la Base Carbone.

Les facteurs d'émissions fournis par la Base Carbone sont des facteurs d'émissions moyens qui résultent de différentes études (Analyses de Cycle de Vie, etc.). Ces facteurs d'émissions agrégés sous forme de base de données sont inclus dans l'outil Bilan Carbone®, V7.1.06 de l'Association Bilan Carbone (ABC). Ainsi, ils présentent des taux d'incertitudes variables selon la validité et la source de l'étude utilisée pouvant aller de 5 à 70%.

Une imprécision de cet ordre ne remet pas en cause la finalité principale de la méthode Bilan Carbone®, qui a comme objectif la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## **VII. MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES**

Lors de l'évaluation des émissions de GES du bilan, aucun poste d'émissions réglementaire n'a été exclu. De même, toutes les sources associées aux postes ont été prises en compte.

## **VIII. FACTEURS D'EMISSIONS ET PRG UTILISES**

Les facteurs d'émissions et PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) utilisés dans le présent bilan sont ceux de la Base Carbone.

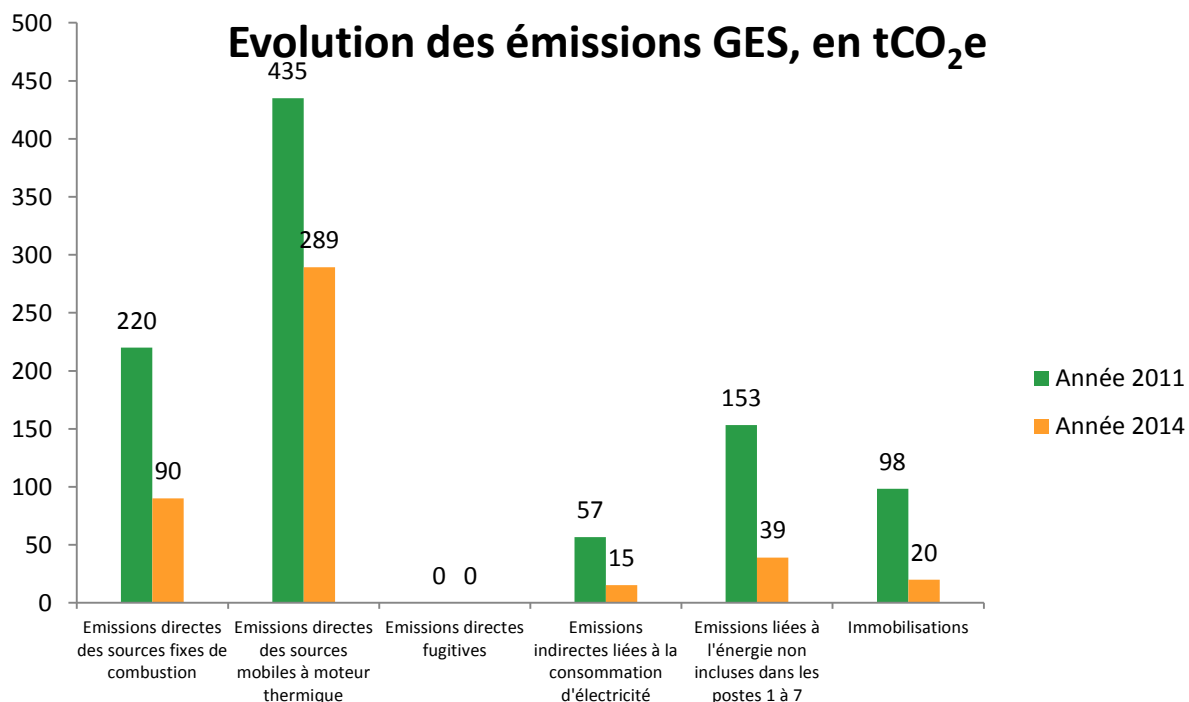
## **IX. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES EMISSIONS DE GES**

Le Parisien a réalisé son premier Bilan Carbone® en 2011, puis un second en année N+3 à savoir 2014, dont les résultats sont les suivants :

- Année 2011 : 963,15 t CO<sub>2</sub>e
- Année 2014 : 556,55 t CO<sub>2</sub>e

La variation brute des émissions est donc -406,45 t CO<sub>2</sub>e.





Les émissions de gaz à effet de serre de Le Parisien ont diminué de manière significative entre 2011 et 2014 du fait des émissions directes des sources mobiles à moteur thermique (moins de kilomètres ont été parcourus en 2014). Les consommations énergétiques ont également été divisées par deux, engendrant ainsi une baisse importante des émissions liées aux sources fixes de combustion et celles liées à la consommation d'électricité.

Les postes du SCOPE 3 (immobilisations et émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 et 7) étant liés aux émissions des SCOPE 1 et 2, leurs émissions ont également baissé de manière proportionnelle à la baisse observée dans les postes des premiers scopes.

N°	Postes d'émissions	Emissions de GES														Différence entre les deux années (t CO2e)
		Année de référence : 2011							Année du bilan suivant : 2014							
		CO2 (t)	CH4 (t)	N2O (t)	Autres gaz (t)	Total (t CO2e)	CO2 b (t)	Incertitude (t CO2e)	CO2 (t)	CH4 (t)	N2O (t)	Autres gaz (t)	Total (t CO2e)	CO2 b (t)	Incertitude (t CO2e)	
1	Emissions directes des sources fixes de combustion	217	0	0	0	220	0	11	89	0	1	0	90	0	4	-130
2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	431	0	0	0	435	25	89	287	0	2	0	289	16	44	-145
3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0								0
<b>Sous total</b>		<b>648</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>655</b>	<b>25</b>	<b>100</b>	<b>376</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>380</b>	<b>16</b>	<b>44</b>	<b>-276</b>
6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	57	0	10	0	0	0	0	15	0	2	-41
7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>-41</b>
8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	0	0	0	0	153	0	0	76	12	3	0	92	-16	11	-61
9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	98	0	0	69	0	0	0	69	0	10	-29
11	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	Franchise amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Investissements	0	0	0	0	0	0	0								0
17	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

21	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>251</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>162</b>	<b>-16</b>	<b>15</b>	<b>-89</b>

## X. ADRESSE DE PUBLICATION DU BILAN

Site internet où se trouvent les résultats du Bilan de gaz à effet de serre :

<http://www.leparisien.fr/>

## XI. PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES

### a. Etat des lieux du plan d'action 2011

A la suite de la réalisation du BEGES 2011, Le Parisien a mis en œuvre le plan d'action préconisé. Ces actions permettent d'expliquer les baisses d'émissions de GES :

Actions proposées	Etat d'avancement	Commentaires
Installation d'une ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur	Réalisé	Le Site de Saint-Ouen a été rénové en grande partie et a ainsi pu être équipé d'une ventilation mécanique.
Programmeur d'intermittence sur une chaudière existante pour un chauffage central à combustible	Réalisé	Le site de Saint-Ouen a diminué ses émissions de GES relative à la consommation de gaz naturel grâce à l'installation de ce programmeur.
Récupération et tri du papier	Mis en place sur le site de Saint-Ouen	
Renouvellement des menuiseries (fenêtres et portes-fenêtres)	Réalisé (en partie)	Grâce au renouvellement de plus de 90 % des ouvertures, le site de Saint-Ouen connaît depuis une meilleure isolation, améliorant ainsi sa performance énergétique.
Installation de ventilo-convecteurs haute performance	Réalisé en 2012	Des ventilo-convecteurs ont été installés sur le Site de Saint-Ouen à la suite du BEGES. Toutefois, aujourd'hui, ceux-ci ne sont plus

		effectifs.
Paramétrage recto/verso par défaut des systèmes d'impressions	Mis en place sur tous les sites	
Installation de luminaires pour tubes fluorescents T5 électroniques avec dispositifs de contrôle	Réalisé	Tous les luminaires ont été changés au profit des tubes fluorescents T5 (sauf le R+5) sans dispositifs de contrôle.
Collecter les consommables d'impression	Mis en place sur le site de Saint-Ouen	

## b. Recommandations sur le BEGES 2014

Pour le BEGES 2014, seul un plan d'action sur le poste des **déplacements** sera proposé. L'audit énergétique réalisé en parallèle de ce bilan réglementaire proposera des actions relatives aux consommations d'électricité et de gaz naturel.

### Rationalisation du parc automobile

**Constat :** *Le Parisien dispose d'une flotte de véhicules importante qui peut être sous utilisée.*

**Enjeu :** le poste des déplacements est responsable de 432 tCO<sub>2</sub>e en 2014 et les déplacements des véhicules représentent 20 % de ces émissions. De plus, en 2014, davantage de véhicules ont été rajoutés pour limiter les indemnités kilométriques.

**Solution :** Adapter le dimensionnement du parc au nombre d'usagers et aux besoins réels afin de réduire les coûts et de limiter l'utilisation de la voiture

Il s'agit donc de réaliser une étude mettant en avant les consommations, les besoins et les taux d'utilisation des véhicules afin de diminuer le parc automobile lors du renouvellement de la flotte lorsque des véhicules sont peu utilisés. Le Parisien a déjà initié une étude permettant de mettre en exergue la sous-utilisation de certains véhicules.

Pour l'entreprise, plusieurs **bénéfices** sont à noter :

- ▶ Réduction des frais et des coûts de maintenance et de carburant
- ▶ Diminution du nombre de véhicules de service
- ▶ Meilleure gestion de la flotte automobile
- ▶ Performance carbone et amélioration de la qualité de l'air

## Mutualiser et améliorer les déplacements professionnels

**Constat :** Les collaborateurs de Le Parisien sont amenés à faire de nombreux déplacements dans le cadre de leurs missions.

**Enjeu :** le poste des déplacements est responsable de 432 tCO<sub>2</sub>e en 2014. Les collaborateurs ont parcouru en 2014 1 732 000 kilomètres.

**Solution :** définir une politique de déplacements professionnels. Cette action vise à mettre en place des actions de communication pour mettre en valeur la mutualisation des déplacements professionnels et inciter à l'utilisation du train plutôt que de l'avion pour les déplacements professionnels.

La communication peut se faire par l'intermédiaire d'un mailing, d'une communication dans le livret d'accueil (ou lors de l'accueil de nouveaux employés) ou encore par un message permanent sur l'intranet.

Pour mutualiser les déplacements, plusieurs méthodes ou techniques peuvent être utilisées :

- ▶ Inciter les collaborateurs à regrouper les différents rendez-vous se trouvant dans un périmètre proche afin de limiter le nombre de déplacement
- ▶ Inciter les collaborateurs à covoiturer lors de leurs déplacements professionnels

Concernant les déplacements professionnels en avion, il s'agit de sensibiliser à l'utilisation le train plutôt que l'avion lors des déplacements professionnels pour des raisons écologiques et économiques notamment lorsque le ratio temps/distance est plus intéressant. Une politique peut aussi être définie qui impose de prendre le train pour les déplacements de moins de 3 heures ou en France métropolitaine, etc.

Pour l'entreprise et les collaborateurs, plusieurs **bénéfices** sont à noter :

- ▶ Diminution des couts relatifs à l'utilisation des véhicules de services
- ▶ Performance carbone et amélioration de la qualité de l'air
- ▶ Diminution des frais de déplacements professionnels
- ▶ Diminution des trajets
- ▶ Amélioration du bien-être des collaborateurs (lien social, gain de temps, ...)

- ▶ Réduction du risque routier
- ▶ Réduction des émissions de GES et amélioration de la qualité de l'air